

COMMUNE DE



Délibération N°30/2021
Séance du 1^{er} décembre 2021

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 330'000. --
destiné à la création d'un point de collecte sélective des déchets sur la parcelle
communale n°1952 rue de Graman 97-99**

- Vu notre volonté d'augmenter notre taux de recyclage et de développer les points de collecte des déchets en vue de supprimer, à terme, les levées porte-à-porte,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,
- vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 3 octobre 2017,
- vu l'exposé des motifs,
- vu le rapport de la commission Environnement, Agriculture, Energie, Durabilité, Sécurité, du 29 novembre 2021,
- conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 11 voix pour et une voix contre,

1. de réaliser les travaux de création d'un point de collecte sélective des déchets sur la parcelle communale n°1952 rue de Graman 97-99,
2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 330'000.-- destiné au financement de cette opération,
3. de prendre acte que ce crédit sera financé en partie par la participation d'une promotion privée,
4. de comptabiliser et dépenser les recettes dans le compte des investissements,

5. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
6. d'amortir les dépenses nettes au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
7. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 330'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux,
8. de charger le Maire de procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération.



Didier NICOLE
Vice-Président



Fanny WISARD
Vice-Secrétaire

Puplinge, le 1^{er} décembre 2021